

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

SENSIBILISATION AUX SOINS PALLIATIFS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 8223 01 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2012,
sur avis conforme de la Commission de concertation

SENSIBILISATION AUX SOINS PALLIATIFS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre aux intervenants professionnels ou volontaires, susceptibles d'accompagner une personne en soins palliatifs et ses proches, de découvrir la culture et les structures des soins palliatifs.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant de l'accompagnement en soins palliatifs par écrit et/ou oralement,

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou Certificat du second degré de l'enseignement secondaire (CD2) ou Certificat technique de l'enseignement secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1.Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sensibilisation aux soins palliatifs	CT	B	20
3.2.Part d'autonomie		P	04
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

Au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur en Belgique, en référence à des situations concrètes d'accompagnement de personnes en soins palliatifs,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les bénéficiaires ;
- ◆ de relever, de décrire les catégories d'intervenants, leurs rôles et les attitudes appropriées de chacun ;
- ◆ de décrire la culture palliative en identifiant ses valeurs, ses principes et ses domaines d'application ;
- ◆ d'identifier les différentes structures du réseau palliatif, leurs missions et les relais possibles.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,
au départ d'une situation concrète d'accompagnement d'une personne en soins palliatifs,

- ◆ de dégager les valeurs, les principes fondamentaux des soins palliatifs mis en œuvre ;
- ◆ de relever les attitudes appropriées des intervenants ;
- ◆ de repérer les rôles et missions des structures et des catégories d'intervenants concernés.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la précision ;
- ◆ l'aptitude à formuler des propositions adéquates en vue de l'amélioration de l'accompagnement de la personne en soins palliatifs.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.